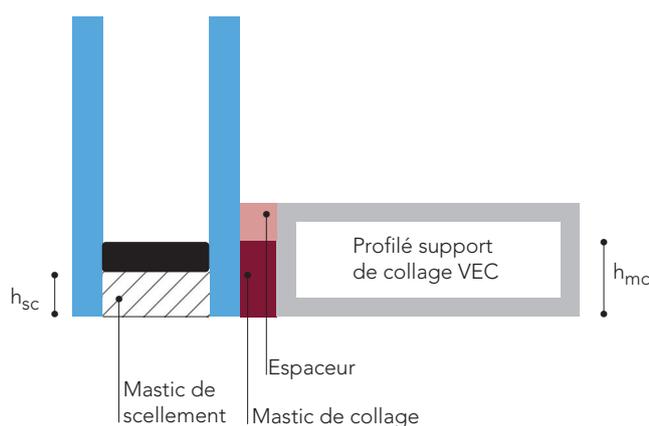


VITRAGE ISOLANT POUR APPLICATION VEC

RÉFÉRENCES

- EN 1279 : 2018 (parties 1 à 6)
- Document d'évaluation européen DEE 090010-00-0404 (remplace le guide EOTA ETAG 002)
- Évaluation technique européenne ETE du mastic de scellement (remplace l'ATE)

PARTICULARITÉS DES VITRAGES ISOLANTS POUR VEC



h_{sc} : hauteur du mastic de scellement
 h_{mc} : hauteur de collage

- Dans l'application VEC, le mastic de scellement est exposé aux UV et contribue au transfert de charges (vent, ...).
- Le système d'assemblage (voir fiche « Description du système d'assemblage ») doit mentionner tous les constituants employés, notamment le mastic silicone.
- Les faces de verre non émargées en contact avec le mastic de scellement doivent avoir été évaluées suivant la norme EN 1279-4 annexe B.
- Le contrôle de la production en usine doit intégrer les spécificités propres au VI VEC.
- Les vitrages doivent être marqués « type B » ou « C » (EN 1279-5 § 6.2) (voir la fiche « Marquages et étiquetage »).

POINTS DE VIGILANCE

Sur le marché français, les VI VEC, conformes à la norme EN1279 : 2018, doivent répondre aux exigences nationales en vigueur, notamment :

- Les bords supérieurs des vitrages doivent être décalés de 1 mm si VEC non bordé (cf. cahier CSTB 3488).
- Le transformateur doit obtenir de son donneur d'ordre les éléments permettant les calculs nécessaires :
 - La hauteur de mastic de scellement (hsc). Elle dépend de l'action du vent (dépression), des caractéristiques du silicone et est au moins égale à 6 mm.
 - Le cas échéant, le calcul des efforts dans le joint de scellement avec les conditions réelles du chantier.
 - Le cas échéant, la composition du VI : épaisseurs, température maximale, contraintes,...
 - Les notes des calculs et les justificatifs doivent être archivés pendant dix ans au moins.
- Les bords doivent comporter *a minima* des arêtes abattues.
- Le décalage éventuel du composant extérieur est limité à 5 fois son épaisseur.

Rappel : La procédure de surveillance du collage du VI VEC sur cadre est de niveau 1. Elle ne concerne les transformateurs que lorsqu'ils réalisent cette prestation.